

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de la **manifestation « des festivités de Noël au Château de Bouthéon »**, qui se déroulera dans le Parc du Château de Bouthéon situé rue Mathieu de Bourbon, **le samedi 17 décembre 2022,**

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité publique, d'adopter les mesures réglementant la circulation, samedi 17 décembre 2022 **de 16h00 à 22h00,**

A R R E T E

Article 1 : Les rues suivantes du centre de Bouthéon seront strictement interdites à la circulation, le samedi 17 décembre 2022 **de 16h00 à 22h00** : Rue de la Guérite, rue de la Poterne, rue Mathieu de Bourbon, place de la Carra, avenue Catherine de Bouthéon, place du Tilleul, rue de Gadagne, rue de l'Oratoire et chemin des Camaldules. Seuls les riverains et les services d'urgence pourront circuler.

Article 2 : L'accès aux rues suivantes sera barré à l'aide de barrières de police et de panneaux mis en place par la Police Municipale avant la manifestation :

- Chemin des Camaldules après le parking des monuments aux morts.
- Rue de Gadagne (à hauteur du croisement avec la rue du 11 Novembre).
- Rue de l'Oratoire (à hauteur du croisement avec la rue de la Ronzière).

Article 3 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) pourront, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et mise en fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Directeur du Château de Bouthéon,
 - Madame La Responsable du Service Communication d'Andrézieux-Bouthéon,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 décembre 2022

Le Maire,

François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221215-371-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

